qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Comité syndical est sollicité pour autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service «mise à disposition de personnel» du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 15 juin 2022 ; de donner mission au Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité ; d'autoriser le Président à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer et d'inscrire aux budgets les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Adopté à l'unanimité.

17- RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à l'assurance des risques statutaires

Madame FOURÉ présente ce point :
Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire des contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Les membres du Bureau syndical en date du 12 mars 2021 ont émis un avis favorable pour confier au Centre de Gestion de la Somme la négociation du contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.
A l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Ce contrat prévoit la couverture de tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affilés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maladie-paternité-adoption

Et suivant les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2022
- Régime de contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 1er juin 2022 : 7
- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 1er juin 2022 : 4

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation menée par le CDG80, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ces nouveaux contrats d'assurances statutaires.

Le Comité syndical est sollicité pour :
- Autoriser le Président à signer le contrat d'assurances statutaires géré par le Centre de Gestion de la Somme applicable à compter du 15 juin 2022,
- Autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce dossier,
- Inscrire aux budgets les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme DELÉTRÉ
Départ de Mme FOURÉ

18- PCAET : Réponse aux avis des autorités publiques

Point présenté par Monsieur CAPELLE :
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est actuellement en phase 3 de validation.
A la suite de l'approbation du projet PCAET par le Comité syndical du 21 octobre 2021, les pièces constitutives obligatoires ont été remises aux autorités publiques en charge d'émettre des avis simples le 2 novembre 2021.

Avis des autorités publiques
Les 3 institutions compétentes ont été sollicitées. Il s'agit de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), du préfet de Région (instruction par la DREAL) et du président du Conseil Régional.

- La MRAE évalue les impacts du PCAET sur l'environnement,
- La DREAL donne son avis sur l'ambition du document et l'opportunité du plan d'action (adéquation du contenu du plan avec les exigences réglementaires, portée des actions retenues et adéquation des moyens mobilisés),
- Le Conseil régional porte son attention sur l'adéquation du PCAET par rapport au SRADDET

Le délai légal de réponse est de 2 mois pour le préfet de Région (DREAL) et le président du Conseil régional. La MRAE a un délai de 3 mois pour répondre.
Le Pôle métropolitain a réceptionné les avis le 31 janvier 2022 pour le Conseil régional, le 24 février pour la MRAE et le 17 mars pour le préfet de région après avoir été informé du retard.

Réponse du PMGA
Une réponse est apportée aux différents avis formulés par les autorités publiques et ces réponses seront adossées au dossier de consultation publique obligatoire.

Le format choisi pour cette réponse est un mémoire « réponse aux avis ». Celui-ci permettra d'apporter des commentaires pour chacun des avis formulés tout en indiquant si le projet

PCAET sera complété ou non. (« Mémoire en réponse aux avis » annexe transmise aux élus avec la convocation du Comité).
Il est donc proposé au Comité syndical de prendre connaissance des avis et réponses formulées afin d'en approuver le contenu par délibération.

Adopté à l'unanimité.

Philippe MAGNIER rappelle l'inscription de crédit au BS pour la communication à faire dans le cadre du PCAET.

Monsieur STOTER : Il ne faut pas oublier que le PCAET est porté à l'échelle du Pôle métropolitain qui lui est porté par chaque EPCI. Au stade de la consultation, les autorités font des remarques et in fine seule 6 à la marge feront des modifications. Il faut souligner la qualité du travail réalisé. Globalement le PMGA est plutôt bon car peu de remarques demandent à apporter des modifications. Un peu de mal pour être bien porté localement, d'où l'importance d'associer chaque EPCI pour un travail commun. Dans le cadre de la consultation quel rôle tiendra chaque EPCI ?

Monsieur RIFFLART : Une remarque n'est pas forcément une punition. Le PCAET est un outil central, il faut donc se recentrer sur nos compétences : le PCAET et le CRTE. La conférence des DGS travaille dans ce sens et cela me semble très important.

Dans le cadre de la consultation publique, il faudra être vigilent et quels moyens mettront nous en œuvre ? il faudra y apporter une attention particulière qui sera de la responsabilité de chacun.

Madame DELETRE : Le rôle premier des EPCI est de mobiliser l'ensemble des canaux. Sur Amiens métropole, nous avons bloqué les panneaux d'arrêt de bus pour communiquer, le JDA ... il faudra trouver d'autres moyens de communication, c'est le rôle majeur des collectivités.

Monsieur CAPELLE :
Le mémoire de réponse aux avis montre l'importance du COT Territoire Engagé Transition Energétique pour le PCAET. Véritable déclinaison de celui-ci au sein des EPCI, le COT permettra à chacun d'apporter sa feuille de route basée sur ses compétences et ainsi faire émerger des projets de transition écologique. Cette feuille de route doit permettre de compléter, préciser le programme d'actions du PCAET tel que demandé par les autorités publiques.

Je profite donc de ce point pour remercier les territoires de l'accueil chaleureux qui a été témoigné à Anna Paillet en charge du COT et aux bureaux d'études qui réalisent actuellement les diagnostics du contrat d'objectifs territorial.

La dynamique est lancée. Le 30 juin sera organisée une journée dédiée au COT avec la présence de l'ADEME très attentive aux avancées du PMGA qui porte le plus grand COT de France avec ses 8 EPCI. Lors de cette journée nous pourrons visiter différents sites sur le thème de l'énergie pour vous permettre de mieux appréhender cette transition écologique au sein de vos territoires...Afin qu'elle ne semble plus si éloignée de la réalité !

En espérant vous retrouver et partager cette journée ensemble.

19- CONSEIL DE DEVELOPPEMENT EN COMMUN : Validation des membres

Monsieur RIFFLART laisse la parole à Monsieur ANGER, Président du CDD pour présenter ce point.
Monsieur ANGER : Par rapport aux enjeux évoqués précédemment, il faut commencer par travailler sur des dossiers importants : le SCOT et le PCAET.

Le 7 février 2022 le Conseil syndical a adopté une Charte de coopération entre le Pôle métropolitain du Grand Amiénois et le Conseil de Développement Durable en Commun.
Cette charte prévoit les principes de composition du Conseil de Développement ainsi que ses principes de fonctionnement et de relations avec le Pôle métropolitain. Son article 1 instaure un comité de coordination qui s'est réuni pour préciser la composition des collèges, les modalités de désignation de leurs membres et organiser la procédure d'installation du Conseil de Développement en quatre collèges :

1) Le collège « Territoires-experts d'usage »

Il est composé de 36 membres :

- 8 pour Amiens Métropole
- 4 pour les autres EPCI

Dans le respect de la parité homme-femme et de critères d'âge (plus de 45 ans/moins de 45 ans).
Les Présidents d'EPCI ont été saisis par un courrier en date du 3 mai 2022.
Au 31 mai 2022, seuls deux EPCI ont transmis une liste complète. Un EPCI a une liste incomplète, pour les autres aucun nom n'a été communiqué formellement au PMGA.
Retour des EPCI au 31 mai :

Pays du Coquelicot	2 hommes	2 femmes
Nièvre et Somme	2 hommes	2 femmes
Val de Somme	1 homme	-

2) Le collège « citoyens »

Il est composé par tirage au sort sur les listes électorales et par appel à candidature.

a) Le tirage au sort sur les listes électorales

Chaque EPCI a été sollicité par courrier en date du 3 mai 2022 pour tirer au sort une commune qui ensuite tire au sort sur sa liste électorale 6 noms correspondant aux critères d'âge et de parité de genre (un homme et une femme de moins de 30 ans, un homme et une femme de 30 à 45 ans, un homme et une femme de plus 45 ans), Amiens Métropole tirant au sort une commune hors Amiens et un bureau de vote d'Amiens pour proposer 12 représentants selon les mêmes critères.
En cas de surplus de candidats tirés au sort pour une commune, le Pôle métropolitain prend dans l'ordre tel que reçu par ce dernier pour atteindre 6 membres répondant aux critères de parité de genre et d'âge par EPCI (12 pour Amiens Métropole).
Les citoyens ont un délai de 15 jours après notification pour accepter ou décliner leur participation.
S'il n'est pas possible d'obtenir l'acceptation de 18 personnes, le nombre de participants manquant sera compensé par une augmentation du nombre de membres issus de l'appel à candidature.

En date du 31 mai 2022, deux EPCI ont pleinement satisfait aux conditions, deux autres EPCI ont porté à notre connaissance les communes tirées au sort.
Retour des EPCI au 31 mai :

Nièvre et Somme	3 femmes	3 hommes	Saint Léger-les-Domart
Pays du Coquelicot	14 femmes	5 hommes	Albert
Val de Somme	1 femmes	-	Bussy les Daours
Somme Sud-Ouest	-	-	Sentelie

b) L'appel public à candidature

L'appel public à candidature, doit permettre la désignation d'au moins 12 membres répondant aux mêmes critères d'âge et de genre que ceux prévus pour le tirage au sort. Le cas échéant, ce nombre sera augmenté par le Pôle métropolitain pour permettre la constitution d'un collège citoyen de 30 membres soit :

- 10 membres de moins de 30 ans soit 5 hommes et 5 femmes
- 10 membres de 30 à 45 ans soit 5 hommes et 5 femmes
- 10 membres de plus de 45 ans soit 5 hommes et 5 femmes

3) Le collège « Transitions »

Il est composé de 30 membres titulaires et de 30 suppléants (un homme, une femme dont l'un ou l'une de moins de 45 ans).
La liste des organismes a été déterminée conjointement par la Présidence du Pôle métropolitain et celle du Conseil de Développement Durable en Commun. Elle s'établit comme suit :

Chambre d'Agriculture de la Somme
Chambre de Commerce et d'industrie
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
ALTYTUD (cluster aéronautique)
La Machinerie
Picardie Investissement
Cluster vert de Poix de Picardie
L'ile aux Fruits
Banques des Territoires
Ordre des architectes
Chambre des notaires
Terre de liens
Conservatoires des sites naturels
Picardie nature
Fnaut
Fédération des Usagers de la bicyclette
Ordre des médecins
CHU
APF (Organisation de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et leurs proches)

Auberge de jeunesse
Emmaüs
Mission locale insertion Formation Emploi du grand amiénois
Maison de la culture
Culture à la Ferme
Office des Sports Amiens Métropole
MAAM (Maison des Associations d'Amiens Métropole)
Enseignement supérieur/recherche UPJV
Institut Polytechnique UniLasalle Campus d'Amiens

Chaque organisme a été saisi par courrier en date du 25 avril, pour proposer un titulaire et un suppléant en respectant la parité de genre, l'Université de Picardie Jules Verne disposant de deux membres et deux suppléants (enseignant, étudiant)

Au 31 mai, 25 des 29 organismes sollicités ont répondu favorablement à la sollicitation qui leur a été faite de participer au Conseil de Développement et ont désigné leurs représentant(e)s sans que cela ne fasse toujours l'objet d'une réponse formelle (attente de validation par leurs instances).
Pour les quatre organismes restant, l'absence de réponse semble liée à des problèmes de transmission interne de l'information.

4) Le collège des « personnalités qualifiées »

Il est composé de 8 membres désignés conjointement par la Présidence du Pôle métropolitain et celle du Conseil de Développement de manière à équilibrer la composition du Conseil. Il sera en conséquence finalisé après la constitution des autres collèges.

Le Comité syndical doit délibérer pour :

- Entériner les modalités de désignations des membres des collèges du Conseil de Développement Durable en Commun, telles que prévues par la Charte de coopération et précisées par le comité de coordination (reprises dans la présente délibération).
- Mandater le président du Pôle métropolitain du Grand Amiénois pour procéder le cas échéant à la modification de la composition des collèges et aux modalités de nomination de leurs membres, en cas d'impossibilité avérée de les constituer dans les conditions prévues par la charte adoptée le 7 février, précisées par la présente délibération.
- Délèguer au président du Pôle métropolitain du Grand Amiénois la nomination des membres du Conseil de Développement Durable en Commun en accord avec son Président selon les modalités prévues par la charte de coopération.

Madame VERRIER : Concernant le choix sur le collège Transitions, sur le plan social il est indiqué EMMAUS, est-ce que ce collège est ouvert à d'autres.
Monsieur ANGER : EMMAUS est un organisme qui coche 3 cases : Insertion, logement et recyclage.

Adopté à l'unanimité.

20- AFFAIRE AJOUTEE : Ressources Humaines – Tableau des effectifs - Ajustement

Philippe MAGNIER présente ce point :
Dans le cadre du recrutement du chargé de mission SCOT, il y a lieu d'affiner le tableau des effectifs pour modifier le cadre d'emploi de l'agent retenu sur le poste et prévoir également le poste développeur économique mutualisé sur la CCTNP et CCVS :

		Emploi budgétaire			Effectif pourvus sur emploi budgétaire en ETPT			
Grade ou emploi	Catégorie	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanents à temps non complet	Total	Agent titulaire	Agent contractuel	Total	Mission
Emploi fonctionnel								
Ingénieur en chef	*A*	*1*	*0*	*1*	*1*	*0*	*1*	Directrice
Filière administrative								
Directeur territorial	A	1	0	1	1	0	1	Chargé de mission SCOT
Attaché	A	4	0	4	1	3	4	Développeur économique mutualisé + Mission COT+Territoire d'industrie
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1	Responsable communication-CRTE-PAT
Rédacteur principal	B	1	0	1	1	0	1	Chef de projet CRTE
Adjoint administratif	C	1	0	1	1	0	1	Opérateur finances
Filière technique								
Ingénieur en chef	A	1	0	1	1	0	1	Directrice
Ingénieur	A	1	0	1	0	1	1	Responsable mobilité

Il est demandé au Comité syndical de prendre en compte la modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Michel MAGNIER : La Communauté de communes Territoire Nord Picardie a été interpellée par le Cambraisis dans le cadre du ZAN aux sujets de différents projets (canal Seine Nord ...). Il serait utile de prendre une décision par le Pôle métropolitain concernant les grands projets régionaux.

Monsieur RIFFLART : Demande si la conférence des SCOT a évoqué les sujets ? Si ce n'est pas le cas il est nécessaire d'en débattre au sein de la prochaine conférence.

Monsieur J-M MAGNIER : Jeudi dernier les EPCI ont été invités en Préfecture pour évoquer la ZAN et trouve dommage que le Pôle métropolitain n'y soit pas convié.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 11 heures 36 et remercie l'ensemble des participants.

Le Président,
Pascal RIFFLART.

PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS